



DEL- 2025 - 0001

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15**

OBJET :

**DÉCLARATIONS DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 16 janvier
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 9/01/2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., Mme BARON A, Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., M CARETTE C.,

POUVOIRS : M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETARE : Mme LAMBERT B.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 17 décembre 2024 :

- E 2532 rue de la Chapelle 404m2
- E 2535 rue de la Chapelle 8m2

Appartenant à M AUDUREAU (demandé par Maître PERNARD à VALLET)
Parcelles situées en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 17 décembre 2024 :

- E 552 rue du Stade 350m2

Appartenant à Mme GRAVOUEILLE (demandé par Maître JUGAN à BEAUPREAU EN MAUGES)
Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 9 janvier 2025 :

- E 1871 Place du Prieuré 65m2

Appartenant à Mme BREVET, Monsieur ROUTHIEAU et Mme ROUTHIEAU
(demandé par Maître AUDRAIN – CAPELLE – DENIS – NOUJAM – CERES à
VERTOU)

Parcelle située en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 15 janvier 2025 :

- E 374 Place du Prieuré 309m2

- E 1719 Place du Prieuré 58m2

- E 365 Place du Prieuré 6m2

- E 1718 Place du Prieuré 11 m2

- E 1720 Place du Prieuré 81 m2

Appartenant à Mme BREVET (demandé par Maître AUDRAIN – CAPELLE – DENIS
– NOUJAM – CERES à VERTOU)

Parcelles situées en zone Ub et A

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 20 JAN, 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 21 JAN. 2025

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp of the Municipality of La Regrippière.A handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp of the Municipality of La Regrippière.